

### **Délibération n°2019/43**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L715-2 et R719-51 à R719-112 ;  
Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT ;  
Vu les statuts, en vigueur, de l'établissement ;  
Vu les statuts du groupe UT.

Le conseil d'administration réuni le 17 octobre 2019 :

**Objet : Subvention exceptionnelle pour l'UTT Marine**

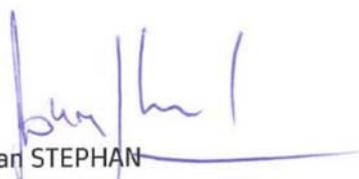
Le Conseil d'administration approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association UTT Marine d'un montant de 1 443,65€.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres : 23  
Votants : 20  
Pour : 20  
Contre :  
Abstention :

Troyes, le 17 octobre 2019

Le président du conseil d'administration



Ronan STEPHAN

Publié sur le site internet de l'UTT le : 18 octobre 2019

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 18 octobre 2019